



**Délibération n°2024-I-13**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 4 avril 2024**

**OBJET : Fixation du tarif d'étude surveillée pour l'année scolaire 2024-2025**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 19 |
| Présents              | 12 |
| Représentés           | 04 |
| Votants               | 16 |

| Vote du conseil municipal |    |
|---------------------------|----|
| POUR                      | 16 |
| CONTRE                    | 0  |
| ABSTENTIONS               | 0  |

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD

**Etaient absents représentés** :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER  
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO  
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT  
Marie-Pierre BERDAT est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES

**Etaient absents excusés** : Adelette WANET

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint chargé des finances, propose à l'assemblée, suite aux avis des commissions des finances et des écoles, d'augmenter le tarif applicable à l'étude surveillée pour l'année scolaire 2024-2025.

Il propose de fixer le forfait mensuel à 35 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

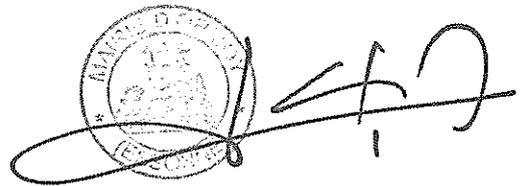
**FIXE** le tarif applicable à l'étude surveillée à 35€ par mois et par enfant.

**DIT** que ce tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget à l'article 7067.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

| <b>Certifié exécutoire</b>                      |                   |
|---|-------------------|
| Compte tenu de la transmission en Préfecture le | <b>05/04/2024</b> |
| Et de son affichage ou publication le           | <b>05/04/2024</b> |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.